

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLÉTONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

012211917604-20250625-DEL_2025_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 16 juin 2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie MAGNE, Jeanne-Marie AMOREIRA, Marie Claude AVELINO, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX,

PROCURATION(S) : Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2025-35 Acquisition d'une partie de la parcelle W4

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il serait souhaitable d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée W4 qui appartient à Monsieur FILHOULAUD.

L'acquisition de la surlargeur de la RD 142E2 permettra d'installer le PAV (Point d'Apport Volontaire) du village de Maumont.

Le propriétaire propose un prix de 15€ du mètre carré.

La partie à acquérir sera déterminée par le document d'apentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition de 15€ du mètre carré :
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

Le Maire, Gérard BRETTE

Membres : 14

Présents : 9

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

- Le Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.